



Filière MEDICO-SOCIALE

Catégorie A

CADRE D'EMPLOI DES CADRES DE SANTÉ PARAMÉDICAUX

- [Décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres de santé](#)
- [Décret n° 2016-337 du 21 mars 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux cadres de santé](#)

Cadre supérieur de santé

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8
Indices Bruts (IB)	699	744	791	843	896	946	995	1015
Indices Majorés	585	620	655	695	735	773	811	826
Durée	2 ans	2 ans	2 ans	2A 6M	2A 6M	3 ans	3 ans	

TABLEAU D'AVANCEMENT : Conditions : Justifier au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est dressé, d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de cadres de santé
ET
avoir réussi l'examen professionnel.

Cadre de santé

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indices Bruts (IB)	541	577	614	663	695	739	781	825	868	906	940
Indices Majorés (IM)	465	492	520	558	582	615	648	681	714	743	769
Durée	1A6M	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2A6M	3 ans	3 ans	4 ans	4 ans	

Concours

Toute nomination dans un grade d'avancement est soumise à un taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante et à ses L.D.G.